



# Arrêté fédéral sur le financement du fonds pour la sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 10, al. 1, de l'arrêté fédéral du 3 mai 1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels<sup>1</sup>,  
vu le rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats du 13 août 2018<sup>2</sup>,  
vu l'avis du Conseil fédéral du 7 novembre 2018<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

La Confédération accorde au fonds pour la sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels une subvention de 50 millions de francs.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS **451.51**  
2 FF **2018** 7051  
3 FF **2018** 7065

